

2024/113

NB



Ville de
Toulouges.
par la Trava

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03/01

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING, Isabelle OSTERSTOCK procuration Béatrice BAILLEUL, Patrick LANNES procuration Florian GUZDEK, Fabien BATLLE procuration Rudy KLEIN
En exercice : 27	Absent : Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE
Présents : 20	Secrétaire de séance : Serge CIVIL
Votants : 25	

DROIT D'ESTER EN JUSTICE ET MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE ET DES AGENTS

Laurent LOPEZ fait part aux élus que dans la nuit du 2 au 3 février 2024, plusieurs individus ont commis de nombreuses infractions en centre-ville : tags, dégradations sur mobilier urbain et bâtiments publics, incendie de containers... dont le montant prévisionnel des réparations s'élève à 6 650.98 €.

Les auteurs des faits ont été identifiés et convoqués à la Gendarmerie Nationale de Le Soler et une enquête a été ouverte.

Lors de cette même soirée, les auteurs de ces méfaits ont porté atteinte en la personne de Monsieur le Maire, dépositaire de l'autorité publique, en proférant des injures et des menaces. Monsieur le Maire au moment de ces faits était accompagné des 2 agents de la Collectivité.

Monsieur le Maire ainsi qu'un agent de la Police ont porté plainte contre ces individus.

Conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités en date du 31 décembre 2023, le Maire ou les élus municipaux le suppléant bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Ainsi, la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions, la restitution des sommes versées à l'écu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La commune a souscrit auprès de son assureur une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus municipaux.

2024/114

NB

Laurent LOPEZ précise que dans le cadre de cette affaire, Monsieur Maire ainsi que les agents présents lors des événements de la soirée du 2 février 2024, souhaitent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à ester en justice contre Les individus ayant commis des dégradations sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune
- à ester en justice contre ces individus ayant diffamé et menacé Monsieur le Maire
- à mettre en œuvre la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire ainsi que les agents présents lors des événements de la soirée du 2 février 2024

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à ester en justice, contre les individus ayant commis des dégradations sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune

AUTORISE le Maire à ester en justice contre les individus l'ayant diffamé et menacé

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle pour les agents présents lors des événements de la soirée du 2 février 2024, ainsi que pour lui-même.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du05.04.2024

Fait à Toulouges, le 2 avril 2024
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 05.04.2024